

Certificat médical – Questionnaire de santé

La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France permet désormais aux fédérations de définir, après avis simple de leur commission médicale, les principes de renouvellement des certificats médicaux pour leurs licenciés y compris compétiteurs.

Dans ce cadre, fin juin, le comité directeur fédéral, après avis de la commission médicale a décidé un certain nombre d'aménagements à partir de la rentrée de septembre.

Le certificat médical ne sera plus obligatoire que ce soit pour les primo licenciés ou pour les compétiteurs à partir du renouvellement de leur licence 2023.

Cependant, des présidents de clubs nous ayant déjà remonté un certain nombre de problèmes sur le sujet, le comité directeur a estimé qu'il était important que chaque licencié s'interroge annuellement sur son état de santé et sa capacité à piloter.

La commission médicale a adapté le **questionnaire de santé** avec des questions spécifiques à notre pratique. Il conviendra que chaque personne, qui souhaite adhérer à un club, prenne connaissance de ce questionnaire et s'interroge sur les points indiqués. En cas de doute, il est conseillé d'en parler avec son médecin en s'aidant de la **liste des contre-indications** que la commission médicale a rédigé.

Pour la prise de licence, le club ou le licencié (ou son représentant légal s'il est mineur) devra attester n'avoir répondu positivement à aucune des questions du questionnaire de santé. Si c'est le cas et qu'un des points du questionnaire de santé semble être problématique pour le licencié, il devra alors aller interroger son médecin et fournir un **certificat médical**.

